

**DIRECTION ECONOMIQUE
FINANCIERE DE
L'INVESTISSEMENT ET DU
PATRIMOINE**
55 Bd Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

**Département Immobilier &
Investissements**

Cécile GAMBIER
Directrice
cecile.gambier@aphp.fr

Sylvie STRINGHETTA
Assistante
sylvie.stringhetta@aphp.fr

01 40 27 37 34

Monsieur Laurent CATHALA
Président de Grand Paris Sud Est Avenir
Maire de Créteil

Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex

Le 6 mars 2025

Objet : Avis porté par l'AP-HP en tant que Personne Publique Consultée sur le projet d'élaboration du PLUi de GPSEA arrêté le 4 décembre 2024.

Axel DJIAN
Chef du service Patrimoine
et Valorisation Foncière
axel.djian@aphp.fr

Dossier suivi par :

Anne MAGDALENA
Urbanisme et études
anne.magdalena@aphp.fr

Réf : D2025-DII-23-PO 193

Monsieur le Président,

Nos services ont reçu, le 10 décembre 2024, le dossier arrêté du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pour notification et avis en tant que Personne Publique Consultée. Nous vous remercions pour cette transmission.

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) est propriétaire de patrimoine foncier et immobilier sur votre territoire, notamment des hôpitaux Henri-Mondor, Albert-Chenevier, et Emile-Roux situés respectivement à Créteil et à Limeil-Brévannes.

Une réflexion sur l'avenir d'une partie de ces fonciers a été engagée avec les collectivités concernées, et avec la Société des Grands Projets (concernant le site de l'hôpital Henri-Mondor) et Grand Paris Aménagement (concernant le site de l'hôpital Emile-Roux). Cette réflexion en étant aujourd'hui au stade des études de faisabilité, nous ne portons pas de demandes spécifiques sur ces fonciers dans le cadre de la consultation des PPA/PPC sur le projet de PLUi arrêté.

Nous souhaitons toutefois vous faire part d'une demande concernant l'hélistation de l'hôpital Henri-Mondor - demande que nous portons pour chacune des hélistations de l'AP-HP. Nous aimerions que soit versée dans les annexes du PLUi une information relative au cône d'envol de l'hélistation. De la même manière que les Servitudes d'Utilité Publiques de type T5 (servitudes aéronautiques de dégagement), l'arrêté de mise en service de l'hélistation pourrait être annexé au dossier, avec le cas échéant un plan associé, représentant le cône d'envol.



Nous joignons à ce courrier à titre indicatif les plans des deux cônes d'envol validés par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'hôpital Henri-Mondor.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande. Mes équipes se tiennent à la disposition des vôtres pour échanger et apporter toute précision ou complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

 Cécile GAMBIER


Pièces jointes :

- Arrêté de mise en service de l'hélistation de l'hôpital Henri-Mondor
- Plans des cônes d'envol validés par la DGAC : 314° et 134° (téléchargeables au lien suivant : <https://dispose.aphp.fr/u/kkQzUEpEMxqARDNU/2e32c997-bc43-4d2a-90b5-9187517f2e1a?!>)